



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 20 avril 2018



Date de publication : 20 avril 2018

Edition spéciale du 20 avril 2018

Délégations de signatures

Décision n° 01 du 18/04/2018 du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux

Arrêté 2018-135 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Grand Est par intérim

Arrêté 2018-136 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

Arrêté 2018-137 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie PICARD Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrêté DREAL SG 2018-10 du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature + annexes

Arrêté DREAL SG 2018-11 du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel régional

Arrêté DREAL SG 2018-12 du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué.

Décision d'habilitation n° 18-145 du 18 avril 2018 – DREAL – Inspection du travail dans les carrières – Mme Hélène FONTAINE

Décision D 2018-20 du 01/04/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement Français du sang – M. Xavier TINARD – Directeur du Département risques et qualité

Décision D 2018-18 du 01/04/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement Français du sang – M. Xavier TINARD – Directeur Adjoint

Décision D 2018-21 du 01/04/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement Français du sang – M. Eric TOULMONDE Directeur biologie

Décision D 2018-17 du 01/04/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement Français du sang – M. Frédéric BIGEY Directeur adjoint

Décision D 2018-19 du 01/04/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement Français du sang – M. Frédéric BIGEY Directeur collecte et production

Décision D 2018-22 du 01/04/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement Français du sang – M. Jacques DRENO, Responsable du département support et appui, I

Date de publication : 20 avril 2018

Annexe I

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 17 AVRIL 2018

*direction interrégionale des
douanes et droits indirects du
Grand Est*

25, avenue Foch- CS 61074
57036 METZ
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Décision n° 01 du 17/04/2018 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier

M&I :
di-metz@douane.finances.gouv.fr

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice
du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations
financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou
valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat
tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient
de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette
signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article


215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale (et le cas échéant du service spécialisé) ¹
Christine DURRINGER	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Jean-Louis BOUVIER	Direction régionale des douanes de Reims
Henri MACSAY	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Joseph GRANDGIRARD	Direction régionale des douanes de Nancy

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Metz, le 18 avril 2018

Le directeur interrégional des douanes
et droits indirects



Gérard SCHOEN

¹ Mention à supprimer s'il n'existe pas de service spécialisé dans l'interrégion.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 135

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marc PICARD

**Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le Code de la justice administrative ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 art .93
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 avril 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire et du ministre de la cohésion des territoires chargeant M Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim à compter du 23 avril 2018 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT

est obligatoirement mis en ligne sur la plate -forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 25 000 € HT qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués au Préfet de région avant rédaction du dossier de consultation des entreprises pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 135

**Liste des décisions, actes administratifs et correspondances
dont la signature est déléguée à Monsieur Jean-Marc PICARD,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim
en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018/135**

Code	Désignation des actes
	<u>1) gestion des services</u>
	<u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u>
GS 1	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
GS 2	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
GS 3	ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 4	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 5	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GS 6	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat
	<u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u>
RH 1	actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable

RH 2	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination
RH 4	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré
RH 5	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
RH 6	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
RH 7	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
RH 8	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
<u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u>	
<u>2-1) opérations d'investissement routier</u>	
MO 1	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
MO 2	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête

MO 3	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
MO 4	décision de réévaluation ou de réestimation
MO 5	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
MO 6	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
MO 7	consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme
MO 8	signature <ul style="list-style-type: none"> a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers
MO 9	dépôt de plainte pour <ul style="list-style-type: none"> a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public

	<u>2-2) domanialité publique</u>
MO 10	<p>approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir c) engagement d'évacuer
MO 11	remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles
	<u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u>
	<p><u>3-1) Transport routier de marchandises</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i></p>
RTR 1	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 2	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
RTR 3	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
RTR 4	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports

RTR 5	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
RTR 6	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><u>3-2) Transport routier de personnes</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i></p>
RTR 7	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 8	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route:</p> <p>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession</p> <p>b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes</p> <p>c) mise en demeure de régulariser</p> <p>d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</p>
RTR 9	délivrance ou retrait des autorisations internationales
RTR 10	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
RTR 11	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u></p> <p><i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i></p>
RTR 12	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
RTR 13	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs

RTR 14	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 15	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 16	tenue du registre des commissionnaires : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession b) délivrance des certificats d'inscription c) radiation du registre
	<u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i>
RTR 17	tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)
	<u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u>
	<i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>
RTR 18	saisine de la commission
RTR 19	décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)
RTR 20	arrêté de nomination des membres de la commission
RTR 21	décisions de sanctions

	<u>4) milieux naturels</u>
MN 1	actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
MN 2	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
MN 3	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
	<u>5) après mine</u>
MSS 1	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
	<u>6) autorité environnementale</u>
AE 1	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
AE 2	consultation des Préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
AE 3	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
AE 4	demande de compléments
AE 5	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact

	7) construction et habitat
CH 1	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
CH2	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	8) énergie
E 1	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie
E 2	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres
	9) enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE)
ESTE	ordres de payer relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 / 136

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marc PICARD
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim

en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 19 avril 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire et du ministre de la cohésion des territoires chargeant M Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim à compter du 23 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PICARD, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - b - relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Marc PICARD Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, responsable déléguée de budget opérationnel de programme,

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 AVR. 2010

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 / 137

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marc PICARD,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est par intérim

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ; VU l'arrêté interministériel du 19 avril 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire et du ministre de la cohésion des territoires chargeant M Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim à compter du 23 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159 – 0159-CGDD-E057)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
- les BOP régionaux et de bassin des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181),
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - b - relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0333-ACAL-DEAL du BOP régional Grand Est du programme suivant :
 - a – relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » :
 - « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (BOP 333).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PICARD à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2018/05 du 2 janvier 2018 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2018 – 10 du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature

o o o o

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est par intérim

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/135 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est par intérim ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018/135 du 20 avril 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, les marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la

même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement par intérim



Jean-Marc PICARD

**Arrêté DREAL-SG-2018-10 du 20 avril 2018
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018/135 du 20 avril 2018
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Laurent DARLEY	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
Renaud LAHEURTE	Tous actes délégués ESTE (pour les bénéficiaires dont la subvention prévisionnelle totale est inférieure à 150 000 €)
Delfina DEMAGALHAES	GS 2
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Aurélie GARDES	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Sylvie FORQUIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie CHEVALIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline MARTIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Marcel MALOR	GS2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphanie ZIMMERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2

Marielle MIRANDA	GS 2
Valérie MESSAGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 (sauf OM international) CH 1 et 2 E 1 ESTE (pour les bénéficiaires dont la subvention prévisionnelle totale est inférieure à 80 000 €)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2
Gaëlle LEGALL	GS 2
Pierre-Antoine MORAND	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Alba BERTHELEMY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Corinne HELFER	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Jennifer LIEGEOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Jacques FORQUIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Sophie MOSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alix LETURCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Guillaume CHOUMERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Danièle PESENTI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Patricia LAHAYE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alain LERCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Danny LAYBOURNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Christiane REIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eliane HOCKE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Matthieu DESINDE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Florian MARCZAK	GS 2
Jean-Luc NARDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11
Irène BOUTOU	MO 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2

	RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2
Stéphanie BERNET	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Céline DEFARCY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hinde ABOUNANANE	GS3
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16,18,19
François VILLEREZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia HAURE	GS 2
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel CANTELE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jennifer MOUY	GS 2
Cyril DROT	GS 2
Ludovic BOQUIA	GS 2
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Auréli VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Raynald VICTOIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel MASTRILI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Florent FEVER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Emilie MAYSONNAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Philippe BATTAGLIA	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Valérie DI CHIARA	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Cédric CHABRIDIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline DELLINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Quentin MORICE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Pascal PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Pauline PREL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pauline REUTER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Laurent MARCHAL	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Carole CARBONNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Paul STRAUSS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Marc HUG	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques VALLART	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Malika LACHAMBRE	GS 3 (sauf OM international)
Philippe BAUDRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mathieu RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Laurent EUDES	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Anne-Laure HANEF	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe TEJEDO-CRUZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Antoine GALVEZ	GS 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2018-10 du 20 avril 2018
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/135 du 20 avril 2018
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Montant max. Marchés de services, fournitures et PI (en € HT)	Montant max. Marchés de travaux (en € HT)
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	135 000	
Erika PEIXOTO	Tous BOP	135 000	
Aurélié GARDES	Tous BOP	135 000	
Sylvie FORQUIN	Tous BOP	135 000	
Caroline MARTIN	Tous BOP	25 000 + carte bancaire 6 000	
François TORCASO	Tous BOP + carte bancaire	25 000	
Alain GIACOMELLI	Tous BOP (carte bancaire)	15 000	
Jean-Noël DEFERT	Tous BOP	2 000	
Inchatti MONDROHA	Tous BOP	2 000	
Julien ESCHENBRENNER	Tous BOP	2 000	
Denis GOLOVKINE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Assani ALI-MALLOU	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Anne FRANÇOIS	Tout BOP (carte bancaire)	1 500	
Suzanne BURGER	Tous BOP (carte bancaire)	2 000 + carte bancaire 1 500	
Jean-Yves VIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Olivier DREMONT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Martine ULRICH	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Sylvie PEIFFER	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	

Céline TALAGRAND	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Virginie HOSSANN	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Valérie JACQUEMIN	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
François HILL	Tous BOP (carte bancaire)	5 000	
Doriane GALLAND	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Jean-Maurice BERLIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Bernard COLLOT	Tous BOP	25 000 + carte bancaire 1 500	
Mohammed JEBBAR	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabienne DERELLE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Pascal COZZA	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabrice CHATELOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Claire CHAFFANJON	135 – 174	135 000	
Guillaume GAUBY	174	135 000	
Alba BERTHELEMY	135 – 174	135 000	
Pierre-Antoine MORAND	135 – 174	135 000	
Jean-Jacques FORQUIN	174	35 000	
Corinne HELFER	174	35 000	
Jennifer LIEGEOIS	135	35 000	
Alix LETURCQ	135	35 000	
Michel ANTOINE	135	35 000	
Sophie MOSSER	135	35 000	
Charles VERGOBBI	113	135 000	
Guillaume CHOUMERT	113	135 000	
Marie-Pierre LAIGRE	113	135 000	
Alain LERCHER	113	135 000	
Guy TREFFOT	174 - 203 - 207	500 000	5 225 000
Etienne HILT	174 – 203 – 207	500 000	5 225 000
Laurence FELTMANN	203	500 000	5 225 000
Jean-Luc NARDIN	203	500 000	5 225 000
Dominique GUILLEN	203	500 000	5 225 000
Olivier CROS	203	500 000	5 225 000
Jérôme CAILLEAUX	203	25 000	25 000
Laurent GRANDJEAN	203	25 000	25 000
Cyril CROUZET	203	25 000	25 000
Guillaume PRINCIPATO	203	25 000	25 000
Brice MORICEAU	203	25 000	25 000
Florian MARCZAK	203	25 000	25 000
Léa PUREUR	203	25 000	25 000
Sébastien ISEL	203	25 000	25 000
Alberto DOS SANTOS	203 – 207	500 000	5 225 000

Stéphane HEBENSTREIT	203 - 207	500 000	5 225 000
Michel JONAS	203	135 000	
Frédéric MICHEL	203	135 000	135 000
Manuel VERMUSE	174	135 000	
David LOMBARD	203	135 000	
Michaël VIGNON	203	135 000	135 000
François CODET	174	1 500	
Céline DEFARCY	174	1 500	
Christiane REIS	203	1 500	
Eliane HOCKE	203	1 500	
Hélène FOREAU	203	1 500	
François VILLEREZ	181	135 000	
Philippe LIAUTARD	181	135 000	
Thierry DEHAN	181	135 000	
Caroline TEYSSIER	181	135 000	
Nicolas PONCHON	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	135 000	
Raynald VICTOIRE	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	135 000	
Florent FEVER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000	
Philippe HESTROFFER	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Muriel MASTRILLI	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000	
Gaetan LALES	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Delphine ZILLHARDT	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Patrice GARNIER	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Emilie MAYSONNAVE	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Philippe BATTAGLIA	181 181-SENO 181-RIME (carte bancaire)	10 000	

Valérie DI CHIARA	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Cédric CHABRIDIER	181-SENO	5 000	
Céline DELLINGER	181-RIME	5 000	
Claude HUSSER	181-RIME	5 000	
Pascal MOQUET	181-SENO	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Quentin MORICE	181-RIME	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pascal PERRIN	181-RIME	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pauline PREL	181-RIME	5 000	
Anne WEISSE	181-RIME	5 000	
Félicien ZUBER	181-SENO	5 000	
Denis LOGNON	181-RIME (carte bancaire)	500	
Sylvain WEINGARTNER	181-RIME (carte bancaire)	200	
Fabrice HÉRY	181-RIME (carte bancaire)	200	
Marc KLIPFEL	181-RIME (carte bancaire)	200	
Vincent MOSSARD	181-RIME (carte bancaire)	200	
Thierry HUSS	181-RIME (carte bancaire)	200	
Eric PRUNIAUX	181-RIME (carte bancaire)	200	
Martial ZAEGEL	181-RIME (carte bancaire)	200	
Mathieu D'Haene	181-RIME (carte bancaire)	200	
Jean-Luc CHANCE	181-SENO (carte bancaire)	200	
Emilie COPPA	181-SENO (carte bancaire)	200	
David MICHEL	181-SENO (carte bancaire)	200	
Jacques MONGEOIS	181-SENO (carte bancaire)	200	
Alexandre PELLETIER	181-SENO (carte bancaire)	200	
Stéphane GEORGES	181-RIME) (carte bancaire)	200	
Mario TAUREL	181-SENO (carte bancaire)	200	

Pierre SPEICH	159 « CGDD »	135 000	
Hugues TINGUY	159 « CGDD »	135 000	
Pauline REUTER	159 « CGDD »)	135000	
Carole CARBONNIER	159 « CGDD »)	135 000	

**Arrêté DREAL-SG-2018-10 du 20 avril 2018
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Mémoires déposés devant les juridictions administratives
relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018/135 du 20 avril 2018
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Laurent DARLEY	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Renaud LAHEURTE	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL

**PRÉFECTURE DE LA REGION
GRAND EST**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2018-11 du 20 avril 2018
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

••••

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est par intérim,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/136 en date du 20 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est par intérim en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint
- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Jean-Philippe TORTEROTOT** directeur régional adjoint
- **M. Renaud Laheurte**, directeur régional adjoint
- **Mme Karine Dal Canton**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,

- « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
- « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),

b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,

- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)

c – relevant de la mission « Sécurité »

- « sécurité et éducation routière » (BOP 207),

- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Charles Vergobbi**
- **Mme Marie Pierre Laigre**
- **M. Guillaume Choumert**
- **M. Alain Lercher**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. François Villerez**
- **M. Nicolas Ponchon**
- **M. Raynald Victoire**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy Treffot**
- **M. Etienne Hilt**
- **Mme Laurence Feltmann**

à l'effet de

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Claire Chaffanjon**
- **M Pierre-Antoine Morand**
- **Mme Alba Berthélémy**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Marc PICARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA REGION
GRAND EST**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2018- 12 du 20 avril 2018
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est par intérim,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/137 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2018/137 du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe au présent arrêté à l'effet de procéder, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État.

La présente subdélégation vaut pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAC, UAD, UAE, UAF, UAG et UCK.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAH, UAI, UAJ et UAK. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAA et UAB. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à Mme Lætitia RUBEIS,

Article 3 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement *par intérim*



Jean-Marc PICARD

**Arrêté DREAL SG – 2018–12 du 20 avril 2018
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

ANNEXE

SUBDÉLÉGATAIRES	BOP	MONTANT MAXIMAL (€ TTC)
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	350 000
Erika PEIXOTO	Tous BOP	350 000
Aurélie GARDES	Tous BOP	350 000
Sylvie FORQUIN	Tous BOP	350 000
Caroline MARTIN	Tous BOP	35 000
François TORCASO	Tous BOP	35 000
Jean-Jacques FORQUIN	174	35 000
Alba BERTHELEMY	135-174	350 000
Claire CHAFFANJON	135 – 174	350 000
Pierre-Antoine MORAND	135-174	350 000
Corinne HELFER	174	35 000
Sophie MOSSER	135	35 000
Guillaume GAUBY	174	350 000
Michel ANTOINE	135	35 000
Jennifer LIEGEOIS	135	35 000
Charles VERGOBBI	113	350 000
Marie-Pierre LAIGRE	113	350 000
Guillaume CHOUMERT	113	350 000
Alain LERCHER	113	350 000
Cécile BOUQUIER	113	35 000
Danny LAYBOURNE	113	35 000
Muriel ROBIN	113	35 000
Benoît PLEIS	113	35 000
Muriel DOMANGE	113	35 000
Françoise MARCHAL	113	35 000
Guy TREFFOT	174-203-207	5 000 000
Etienne HILT	174-203-207	5 000 000
Laurence FELTMANN	174 -203-207	5 000 000
Jean-Luc NARDIN	203	1 000 000

David LOMBARD	203-207	1 000 000
Dominique GUILLEN	203	5 000 000
Olivier CROS	203	1 000 000
Alberto DOS SANTOS	203-207	1 000 000
Stéphane HEBENSTREIT	203-207	1 000 000
Michel JONAS	203	1 000 000
Frédéric MICHEL	203	350 000
Michael VIGNON	203	350 000
Manuel VERMUSE	174	350 000
Céline DEFARCY	174	350 000
François CODET	174	350 000
Francois VILLEREZ	181	350 000
Thierry DEHAN	181	350 000
Caroline TEYSSIER	181	350 000
Philippe LIAUTARD	181	350 000
Nicolas PONCHON	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	350 000
Raynald VICTOIRE	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	350 000
Muriel MASTRILLI	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Philippe HESTROFFER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Florent FEVER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Gaëtan LALES	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Delphine ZILLHARDT	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Patrice GARNIER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000

Emilie MAYSONNAVE	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Pierre SPEICH	159 CGDD	350 000
Hugues TINGUY	159 CGDD	350 000
Carole CARBONNIER	159 CGDD	350 000
François MATHONNET	159 CGDD	35 000
Jean-Paul STRAUSS	159 CGDD	35 000
Richard MARCELET	159 CGDD	35 000



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2018

SERVICE PREVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

PÔLE RESSOURCES

Référence : SPRA-OpJ/n° 18-145

Vos réf. :

Affaire suivie par : Ophélie JAMAIN
ophelie.jamain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 37 62 36

Courriel : spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES

DECISION D'HABILITATION N°18-145

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R.8111-8 du code du travail,

VU la note DTSS n°00192 relative à l'habilitation des inspecteurs du travail dans les mines et carrières,

VU le dossier d'habilitation de Mme Hélène FONTAINE transmis par la cheffe pôle ressources le 17 avril 2018,

CONSIDERANT que Mme Hélène FONTAINE présente les conditions pour être habilitée inspecteur du travail dans les carrières.


DECIDE :

Article 1^{er} :

- Madame Hélène FONTAINE en poste au pôle ressources du service prévention des risques anthropiques est habilitée inspecteur du travail par intérim dans tous les départements de la région Grand-Est ;

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est
Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »
 Chef du Pôle Ressources
 L'agent de la DREAL concerné

La Directrice Régionale


Emmanuelle GAY

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 : 14h-16h
Tél. : 03 51 37 60 00
1 rue du Parlement – BP 80 556
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Décision n° D.2018.20 du 1^{er} avril 2018

DECISION N° D.2018.20 DU 1^{er} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est,

Le Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer au Docteur Xavier TINARD, en sa qualité de **Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,



- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur,
- c) tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

Le Directeur accepte expressément accepter et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

Le Directeur est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même ou ses subordonnés tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur devra tenir informé/informée le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



4.2. La subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 2. de la présente décision.

Le Directeur peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 3 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de la région Grand Est*, entre en vigueur le 1^{er}/04/2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er}/04/2018,

Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Décision n° D.2018.18 du 1^{er} avril 2018

DECISION N° D.2018.18 DU 1^{er} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N.2015.43 en date du 10 décembre 2015 nommant le Docteur Xavier TINARD, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer au Docteur Xavier TINARD, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
 - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
 - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité d'établissement.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. Les conditions générales

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 au Directeur de l'Etablissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur Adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, du Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé/informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



3.4. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de la région Grand Est*, entre en vigueur le 1^{er}/04/2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er}/04/2018,



Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Décision n° D.2018.21 du 1^{er} avril 2018

DECISION N° D.2018.21 DU 1^{er} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est,

Le Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer au Docteur Eric TOULMONDE, en sa qualité de **Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
 - 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
 - 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de la région Grand Est*, entre en vigueur le 1^{er}/04/2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er}/04/2018,



Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Décision n° D.2018.17 du 1^{er} avril 2018

DECISION N° D.2018.17 DU 1^{er} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N.2015.42 en date du 10 décembre 2015 nommant le Docteur Frédéric BIGEY, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer au Docteur Frédéric BIGEY, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
 - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
 - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité d'établissement.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. Les conditions générales

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 au Directeur de l'Etablissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur Adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, du Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé/informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



3.4. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de la région Grand Est*, entre en vigueur le 1^{er}/04/2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er}/04/2018,

Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Décision n° D.2018.19 du 1^{er} avril 2018

DECISION N° D.2018.19 DU 1^{er} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer au Docteur Frédéric BIGEY, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.



1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

1.3. pour constater le service fait

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Collecte et Production est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La suppléance du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes visés à l'article 1.1 :

- à **Madame Sophie REUTER**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles du Bas-Rhin.
- à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles du Haut-Rhin.
- à **Madame Maryse MOREL**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.
- à **Madame Chrystelle CLAUDEL**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de Moselle.
- à **Madame Marie-Cécile GAUDEAU**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de l'Aube.
- à **Madame Peggy CYGLER**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de Haute-Marne.
- à **Madame Muriel BLAISON**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de la Marne.
- à **Monsieur Munzer ASALI**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles des Ardennes.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de la région Grand Est*, entre en vigueur le 1^{er}/04/2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er}/04/2018,



Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Décision n° D.2018.22 du 1^{er}/04/2018

DÉCISION N° D.2018.22 DU 1^{er}/04/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – GRAND EST

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2015.38 du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine - Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2015.44 en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Jacques DRÉNO, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de Transfusion Sanguine - Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang – Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Jacques DRÉNO, en sa qualité de **Secrétaire Général et Responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine - Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
 - Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**,
 - Madame Sylvie DAUL, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,
 - Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
 - Monsieur Christophe LEGROS, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
 - Monsieur Jacques REMIGY, en sa qualité de **Responsable Services Financiers**,
 - Madame Sophie BELLARD, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion**,
 - Monsieur Philippe CONTAL, en sa qualité de **Responsable Informatique**,
 - Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**,
 - Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**



La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. *Marchés et accords-cadres nationaux*

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. *Marchés correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national*

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Économique et Financier près de l'Établissement Français du Sang :
 - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
 - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux ;
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents ;
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Constatation de service fait

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Établissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.



Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- d) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement Français du Sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales,



réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée à la/au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Établissement.

Le Directeur de l'Établissement peut par ailleurs en cas d'absence ou d'empêchement déléguer tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer le Comité d'Établissement.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1 :

- a) pour les dépenses d'exploitation
 - à Monsieur Frédéric Bigey, Directeur Adjoint
 - à Monsieur Xavier Tinard, Directeur Adjoint
- b) pour les investissements :
 - à Monsieur Christian Gachet, Directeur

10.2. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés aux articles 1, 2, 5, 6 et 7 :

- à Monsieur Jean-Christophe Horny, en sa qualité de **Responsable Achats**,
 - a) les registres de dépôt des plis des candidats,
 - b) les décisions de sélection des candidatures,
 - c) tous les courriers adressés aux candidats.
- Madame Sylvie Daul, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,
 - a) les commandes

- à Madame Rachel Devillers, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
 - a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis,
 - b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers,
 - c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.
- à Monsieur Christophe Legros, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
 - a) pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.
- à Monsieur Grégory Bellec, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**
 - a) les ordres de service,
 - b) les plans de prévention des entreprises extérieures.
- à Monsieur Guillaume Perret, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**
 - a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang,
 - b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes,

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Établissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1^{er}/04/2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 1^{er}/04/2018,

Le Docteur Christian GACHET,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine – Grand Est